

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 648

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 29 par la phrase suivante :

« En cas de création d'une organisation interprofessionnelle spécifique à compétence nationale, cette dernière doit être financée par les contributions volontaires obligatoires réorientées depuis les commissions ou sections des interprofessions de portée générale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut donner les moyens à la mise en place d'une interprofession spécifique aux productions biologiques en réaffectant les Contributions Volontaires Obligatoires des producteurs bio vers la création et le fonctionnement de celle-ci.